



REGISTRE DE CONCERTATION

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation est ouverte sur le projet suivant :

COMMUNE DE BORDEAUX

Projet de requalification de l'avenue des Quarante Journaux - Ouverture de la concertation

Pendant la durée de cette concertation, les administrés pourront mentionner sur le présent registre, les déclarations et observations qu'ils auront éventuellement à formuler.

Mode d'utilisation du Registre :

- Pendant toute la durée de la concertation, mention de la date d'enregistrement des observations du public.
- Numérotation par ordre chronologique d'enregistrement de chaque observation
- Insertion au registre, par agrafes, des observations présentées par le public sur papier libre.